

La lettre ÉROFA

Études pour la Rationalisation de l'Orthographe Française d'Aujourd'hui

N° 9

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le Ministère de l'Éducation nationale a fait paraître dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale N° 18 du 3 mai 2012 une circulaire intitulée « Enseignement de l'orthographe à l'école » dans laquelle il est écrit « Les rectifications proposées en 1990 restent une référence mais ne sauraient être imposées. Certaines d'entre elles entrent progressivement dans les ouvrages de référence (dictionnaires, manuels, etc.). Dans l'enseignement aucune des deux graphies (ancienne ou nouvelle) ne peut être tenue pour fautive ».

Il avait déjà été fait mention des *Rectifications* de 1990 dans d'autres textes officiels (BO du 12 avril 2007, BO hors série du 19 juin 2008 et BO spécial N° 6 du 28 août 2008), mais c'est la première fois qu'elles sont explicitement mentionnées dans le corps du texte lui-même.

Le Monde du 4 mai a publié une interview de Danièle Cogis sur ce sujet intitulée « La dictée a tendance à mettre les élèves en situation d'échec »

- Depuis avril 2012, sur le site de débat *Newsring* (directeur éditorial : Frédéric Taddei), débat dirigé par Olivier Laffargue sur le thème : *SMS, correcteur : la modernité a-t-elle tué l'orthographe ?*

- contribution de Claude Gruaz "Nous écrivons avec l'orthographe de Napoléon III, elle est aujourd'hui obsolète".

- contribution d'Annie Desnoyers : « Il faut simplifier l'orthographe pour qu'elle continue à vivre longtemps ».

- Depuis juin 2012, sur le même site, débat dirigé par Olivier Laffargue sur le thème : *Le dictionnaire fait-il encore la langue ?*

- contribution de Claude Gruaz « Les dictionnaires et l'avancée orthographique ».

Pour accéder au site de Newsring : taper « Newsring » puis « orthographe ».

- Roland Eluerd « Le nouveau participe passé », dans *La Charente libre* du 6 septembre, écrit à propos de notre fascicule : « Musique douce à l'esprit comme à l'oreille [...] Des dizaines de pages, de règles, d'exemples, d'exceptions volatilisées. Mon *oui* sera franc et massif » (site *charentelibre.fr*).

- Parution du livre de Michèle Lenoble-Pinson *Écrire sans faute*, De Boeck, Duculot, 2^e édition, Bruxelles, 2012. Compte rendu sur le site ÉROFA.

● Jean-Pierre Jeantheau, chargé de mission à l'ANLCI, nous informe d'une étude approfondie de dictées, projet portant sur plusieurs milliers de textes. Jean -Pierre Jeantheau répondra à toutes les demandes d'information ou de participation (envoyer un message à erofa@free.fr qui fera suivre).

Réunion du 13 juin 2012 : les consonnes doubles internes

Notre fascicule N° 5 est en cours d'élaboration. Voici les propositions qui font suite à cette réunion. Vos remarques seront les bienvenues.

LE CORPUS

La sélection des termes repose sur les principes suivants :

Cas 1. Les mots sont retenus et les consonnes doubles sont effacées lorsque ces consonnes doubles sont autres que celles qui répondent aux critères de sélection des fascicules 1 et 3, ex. *annonce* → *anonce*, *personnel* → *personel*.

De ce fait, les mots ne sont pas retenus si toutes les consonnes doubles qu'ils contiennent ont été simplifiées selon les critères des fascicules 1 et 3, ex. *patronner* → *patroner*, *actuelle* → *actuelle*.

Cas 2. Les mots qui entrent dans le cas 1 et qui, de plus, répondent aux critères des fascicules 1 (consonne finale) et 3 (consonne double après E) portent les modifications appliquées dans ces fascicules ; ces mots sont suivis de °, ex. *approvisionner* → *aprovisionner*°, *bouffette* → *bouffête*°. Toutefois, la forme avec E suivi d'une consonne double figure entre parenthèses, ex. *bouffête* (*bouffette*).

Quelques précisions complémentaires ont été apportées, parmi lesquelles :

1. Les transcriptions du yod (ex. *ill* dans *paille*, *ll* dans *vrille*) et du phonème [s] par *ss* (ex. *dissemblable*) sont maintenues car l'effacement d'une consonne modifie le rapport à l'oral.

2. Les adverbes en *-amment* sont écrits *-ament*, ex. *élégament*. Les adverbes en *-emment* ne sont pas retenus car le dédoublement de *mm* change le rapport à l'oral, voire le sens, ex. *prudemment* / *prudemment*.

3. Pour les emprunts, le problème est délicat car plusieurs facteurs entrent en jeu qui peuvent s'ajouter les uns aux autres : la prononciation, ex. **joging* pour **jogging*, la reconnaissance du mot, ex. **cal-girl* pour *call-girl*, etc. Un critère simple a été retenu : seuls les emprunts ayant des dérivés en français – donc entrés dans le système – sont retenus, ex. *skippeur*, verbe dérivé *skipper*.

LA RÈGLE

Ce pourrait être la suivante :

Une consonne double est réduite à une consonne simple lorsque le doublement n'a pas de justification.

Un doublement est injustifié lorsqu'il n'a pas de fonction phonétique, morphologique, morphémique ou distinctive (ce dernier cas reste à débattre).

Fonction phonétique :

Le doublement est maintenu lorsque le dédoublement entraînerait des modifications ou des incertitudes dans le rapport à l'oral dans, par exemple :

- *accéder, accélérer, accès, vaccin, buccin, coccyx, suggestion, pizza, djinn* ;
- *ennui, emmener, solennel,*

Il en est de même lorsque la francisation nécessiterait d'autres modifications graphiques, ex. *rallye*. Dans les autres cas, la consonne double est réduite, ex. *stoper*.

Dans les interjections la répétition de consonnes est significative, les interjections ne sont donc pas retenues, ex. *brrr*.

Fonction morphologique

Le doublement est maintenu dans par exemple l'opposition entre futur, conditionnel / imparfait, ex. *je courrai, je courrais / je courais*.

Dans le cas de l'imparfait du subjonctif, ex. *que je tinsse, que je vinsse*, le *ss* ne s'impose pas dans le rapport à l'oral, mais il est maintenu à cause du lien morphologique avec les verbes dans lesquels le *ss* est entre deux voyelles (ex. *que je semasse*).

Fonction morphémique

- Dans le radical, la réduction ne pose pas de problème : ex. **persone*.
- A la limite radical-suffixe ou en position finale, voir cas 3 ci-dessus.
- A la *limite préfixe-radical*, le doublement est effacé s'il n'a pas de fonction propre, ex. **agraver, *aléger* comme *agrandir, alourdir*, etc.

Fonction distinctive, on l'observe dans par ex. *balade / ballade, date / datte, arête / arrête* (discussion en cours).

La séance est levée à 16h45.

Le 18 septembre 2012

Le président,

C. Gruaz.